

Procédure de la pré-orientation de classe de CM2 en classe de sixième SEGPA

Les dossiers doivent être parvenus à la CDOEA avant le **jeudi 31 janvier 2019**.

PREMIERE ANNEE DU CYCLE DE CONSOLIDATION (CLASSE DE CM1)

Le conseil des maîtres constate des difficultés scolaires graves et persistantes.

Le directeur d'école informe les représentants sur les objectifs de la SEGPA l'éventualité d'une orientation.

DURANT LA DEUXIEME ANNEE DU CYCLE DE CONSOLIDATION (CLASSE DE CM2)

Le dossier est constitué en respectant les étapes ci-dessous

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE

Le psychologue de l'éducation nationale (de l'école) établit un bilan psychologique **afin d'éclairer** la proposition de pré-orientation.

Si le conseil des maîtres décide de proposer une orientation

AU COURS DU SECOND TRIMESTRE

Le directeur

- Instruit la part administrative du dossier
- Reconstitue le parcours scolaire et les aides déjà proposées.
- Collecte la part psychologique.
- Collecte les bilans des maîtres E / G du RASED si l'élève a été accompagné.
- collecte, le cas échéant, le bilan de l'assistant social.

L'enseignant de la classe

- Ecrit le bilan du parcours scolaire de l'élève sur les 2 dernières années.
- Instruit le volet sur les compétences scolaire
- Collecte les travaux de l'élève

Le directeur transmet le dossier à l'IEN de circonscription.

L'IEN formule un avis à destination de la CDOEA et lui transmet le dossier.

LA CDOEA

La CDOEA prononce une orientation qui peut être :

La SEGPA

Le maintien en classe ordinaire

Le renvoi vers la MDPH

Après accord de la famille ou des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en SEGPA